

Association SAMA

35 rue des Liondards

63000 CLERMONT-FERRAND

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Association SAMA

35 rue des Liondards
63000 CLERMONT-FERRAND

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Membres de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association SAMA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d’émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l’opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « CHANGEMENT DE METHODE D’EVALUATION ET DE PRESENTATION » de l’annexe des comptes annuels concernant L’application pour la clôture de l’exercice 31 décembre 2025, du règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d’ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l’association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 juin 2026

Pour la **SARL ARVERNE AUDIT**

Commissaire aux comptes



Isabelle COGNET

Commissaire aux comptes associée

Bilan association ANC2022-06

Présenté en Euros

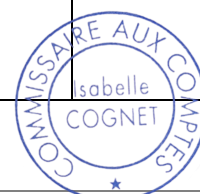
ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net		
Frais d'établissement (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences, marques droits similaires	1 548	1 548				
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 754	7 319	435	906		- 471
Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes				7 200		- 7 200
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts				800		- 800
Autres immobilisations financières	1 137		1 137	1 339		- 202
TOTAL (II)	10 439	8 867	1 572	10 245		- 8 673
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	24 995		24 995	31 538		- 6 543
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres créances	35 851		35 851	63 338		- 27 487
Charges constatées d'avance						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	296 812		296 812	315 600		- 18 788
TOTAL (III)	357 657		357 657	410 476		- 52 819
Frais d'émission des emprunts (IV)						
Primes de remboursement des emprunts (V)						
Ecart de conversion et diff. d'évaluation Actif (VI)						
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	368 096	8 867	359 229	420 721		- 61 492



Bilan association ANC2022-06(suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
FONDS PROPRES			
Fonds propres sans droit de reprise			
. Fonds propres statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
Réserves			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité	282 112	240 731	41 381
. Autres			
Report à nouveau			
Excédent ou déficit de l'exercice	-10 914	41 381	- 52 295
Situation nette (sous total)	271 198	282 112	- 10 914
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	271 198	282 112	- 10 914
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés	46 479	112 584	- 66 105
TOTAL (II)	46 479	112 584	- 66 105
PROVISIONS			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Instruments financiers à terme			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 994	6 855	- 2 861
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	21 351	14 131	7 220
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	5 040	5 040	
Produits constatés d'avance	11 167		11 167
TOTAL (IV)	41 552	26 026	15 526
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)			
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	359 229	420 721	- 61 492
ENGAGEMENTS REÇUS			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dons en nature restant à vendre			



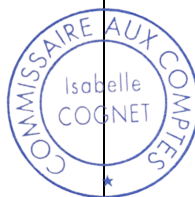
PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
ENGAGEMENTS DONNÉS			



Compte de résultat association ANC2022-06

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations		30	- 30	-100
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens				
. dont ventes de dons en nature				
. Ventes de prestations de services	37 261	91 438	- 54 177	-59,25
. dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation	264 376	284 472	- 20 096	-7,06
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation				
consomptible				
. Ressources liées à la générosité du public				
. Dons manuels	2 200		2 200	N/S
. Mécénats				
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières				
Reprises sur amortiss., dépréciat. et provisions		865	- 865	-100
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles	271		271	N/S
Utilisations des fonds dédiés	112 584	139 868	- 27 284	-19,51
Autres produits	5 033	1	5 032	N/S
Total des produits d'exploitation (I)	421 725	516 675	- 94 950	-18,38
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variations stocks				
Autres achats et charges externes	132 576	76 110	56 466	74,19
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	4 542	3 268	1 274	38,98
Salaires et traitements	188 530	219 345	- 30 815	-14,05
Cotisations sociales	55 047	65 862	- 10 815	-16,42
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	471	361	110	30,47
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corpor. cédées	271		271	N/S
Reports en fonds dédiés	46 479	112 584	- 66 105	-58,72
Autres charges	7 364	6	7 358	N/S
Total des charges d'exploitation (II)	435 280	477 536	- 42 256	-8,85
RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	-13 555	39 138	- 52 693	-134,63
PRODUITS FINANCIERS				
De participation	2 641	3 281	- 640	-19,51
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers (III)	2 641	3 281	- 640	-19,51



	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des charges financières (IV)				
RESULTAT FINANCIER (III – IV)	2 641	3 281	- 640	-19,51
RÉSULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)	-10 914	42 419	- 53 333	-125,73
PRODUITS EXCEPTIONNELS		265	- 265	-100
Total des produits exceptionnels (V)		265	- 265	-100
CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 304	- 1 304	-100
Total des charges exceptionnelles (VI)		1 304	- 1 304	-100
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		-1 039	1 039	-100
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)				
Total des produits (I + III + IV)	424 367	520 221	- 95 854	-18,43
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	435 280	478 840	- 43 560	-9,10
EXCEDENT OU DEFICIT	-10 914	41 381	- 52 295	-126,37
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature	3 960	3 960		0,00
Prestations en nature	8 760	8 760		0,00
Bénévolats				
Total	12 720	12 720		0,00
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations en nature	8 760	8 760		0,00
Personnel bénévole	3 960	3 960		0,00
Total	12 720	12 720		0,00



Annexes Associations ANC2022 06

PREAMBULE

- Description de l'objet social de l'entité

Déclaration au JO le 30 janvier 2010 p 455 art.1030

L'association SAMA a un caractère social et culturel et se donne comme objectifs :

- * De promouvoir l'intégration sociale des personnes d'origine étrangère
- * De favoriser les échanges interculturels entre les différentes populations qui constituent la société française
- * D'offrir à ses adhérents et aux populations visées un espace d'accueil, d'information, de conseil et de formation

- Description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées

Créée en 2010, l'association SAMA a pour projet de lutter contre les exclusions et principalement celles créées par la non-maîtrise de la langue française. Les objectifs sont de promouvoir l'intégration sociale des personnes étrangères et toutes autres personnes en situation d'exclusion sociale et économique et de favoriser les échanges interculturels.

Par son analyse systémique des problèmes rencontrés par les migrants, l'association SAMA met en place des actions de formation qui participent à lever les freins à l'insertion professionnelle

- Description des moyens mis en oeuvre

SAMA intervient au coeur des quartiers de Clermont-Ferrand et de son agglomération, elle a accueilli et formé 375 personnes dans 30 groupes grâce à plusieurs types d'actions, des ateliers ou des actions de formation linguistique telles que le FLE (Français Langue Etrangère), FLI (Français Langue d'intégration), FOS (Français d'Objectif Spécifique), FLP (Français Langue Professionnelle), TIC (Technologies de l'information et de la Communication)

Mise à disposition des salles : 292 demi-journées à 30- soit 8760-

Bénévolat 2025 = 2 pour 198h *20 - soit 3 960 -

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 359 229,19 E.

Le résultat net comptable est un déficit de 10 913,59 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 16/06/2026 par le dirigeant.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

Les conventions avec nos principaux financeurs (DDETS63) à hauteur d'environ 45 %, ainsi que le Conseil départemental 63) ont été signées entre mi-octobre et fin octobre 2025. Les fonds FSE associés ont été versés entre novembre et décembre 2025. Cette situation a engendré une opacité sur la disponibilité des budgets pour l'année 2025.

Par ailleurs, nous constatons une baisse des ventes de prestations.

De nouveaux partenariats s'engagent en fin d'année, notamment avec l'association Cecler.



PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Règlement ANC 2022-06 :

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, et complété des mises à jour en vigueur actuellement, et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

- > continuité de l'exploitation
- > permanence des méthodes comptables, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06
- > indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.



En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Changement de méthode comptable - Première application du règlement ANC 2022 06

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, la société applique le règlement ANC 2022 06. Cette première application est mise en Suvre de manière prospective.

Ce règlement relatif à la modernisation des états financiers vient modifier le règlement ANC n°2014-03. Les incidences de l'application du nouveau règlement constituent un changement de méthode comptable ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice.

Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

1. Modifications de présentation opérées sur le format des états financiers

Les principales modifications en termes de présentation portent sur :

- les charges constatées d'avance désormais classées parmi les créances ;
- les produits constatés d'avance désormais classés parmi les dettes ;
- les transferts de charges reclassés avec les reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements) ;
- les produits et charges exceptionnels regroupés sur deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

2. Changements de présentation de certains agrégats comptables au titre de l'exercice

Le règlement ANC 2022-06 est venu modifier le classement comptable de certaines natures de charges et produits. Les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées réalisées au cours de l'exercice figurent désormais dans le résultat courant, alors qu'elles auraient été enregistrées en résultat exceptionnel avant l'application du règlement.

Le règlement supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais comptabilisées dans d'autres rubriques :

- en Production vendue, si elles correspondent à de la refacturation ;
- en diminution des charges concernées ;
- en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursements d'assurance.

L'information comparative retraitée ci-après a été préparée afin de mettre en évidence les principaux impacts de présentation sur les comptes clos au 31 décembre 2024 induits par l'application de ce nouveau règlement.

OPTION 1 : sans impact significatif sur la comparabilité des comptes

Après analyse, l'application du règlement ANC n°2022 06 n'a pas d'effet significatif sur les classements comptables du bilan et du compte de résultat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Aucune information comparative n'a été réalisée du fait de l'application de ce règlement.



Annexes Associations ANC2022 06 (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	1 548			1 548
Immobilisations corporelles	14 954		7 200	7 754
Immobilisations financières	2 139	69	1 071	1 137
TOTAL	18 641	69	8 271	10 439

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1 548			1 548
TOTAL I	1 548			1 548
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	6 848	471		7 319
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	6 848	471		7 319
TOTAL GENERAL (I+II)	8 396	471		8 867

Si l'association dispose pour l'exercice de son activité d'immobilisations sans en être propriétaire (prêt à usage, crédit-bail), une information les concernant est à donner si leur importance le justifie.

Fournir une explication en cas de reprise exceptionnelle d'amortissement. Les éléments significatifs ou importants peuvent être précisés.

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	24 995
Produits d'exploitation	34 534
Subventions/financements	
Autres produits à recevoir	
TOTAL	59 529





Annexes Associations ANC2022 06 (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	240 731	41 381			282 112
Dont générosité du public					
Report à nouveau					
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	41 381	-41 381		10 914	-10 914
Dont générosité du public					
Situation nette	282 112			10 914	271 198
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	282 112			10 914	271 198
TOTAL dont générosité du public					



Analyse des fonds dédiés

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après comportant les montants suivants :

- les sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en « fonds dédiés » ;
- les reports en fonds dédiés ;
- les fonds dédiés utilisés comprenant les remboursements aux tiers financeurs ;
- les transferts entre fonds dédiés ;
- les fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été comptabilisée au cours des deux derniers exercices.

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture	Reports	Utilisations : Montant global	Utilisations : Dont remboursements	Transferts	A la clôture : Montant global	A la clôture : Dont fonds à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation Contributions financières d'autres organismes Ressources liées à la générosité du public	112 584	46 479	112 584			46 479	
TOTAL	112 584	46 479	112 584			46 479	

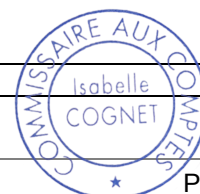
Les lignes sont à ventiler par projet ou catégorie de projet.

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	3 994	3 994		
Dettes fiscales et sociales	21 351	21 351		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	5 040	5 040		
Produits constatés d'avance	11 167	11 167		
TOTAL	41 552	41 552		

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	3 294
Dettes fiscales et sociales	9 318
Autres dettes	4 000
TOTAL	16 612





Annexes Associations ANC2022 06 (suite)

AUTRES INFORMATIONS

Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 2 700 E.

